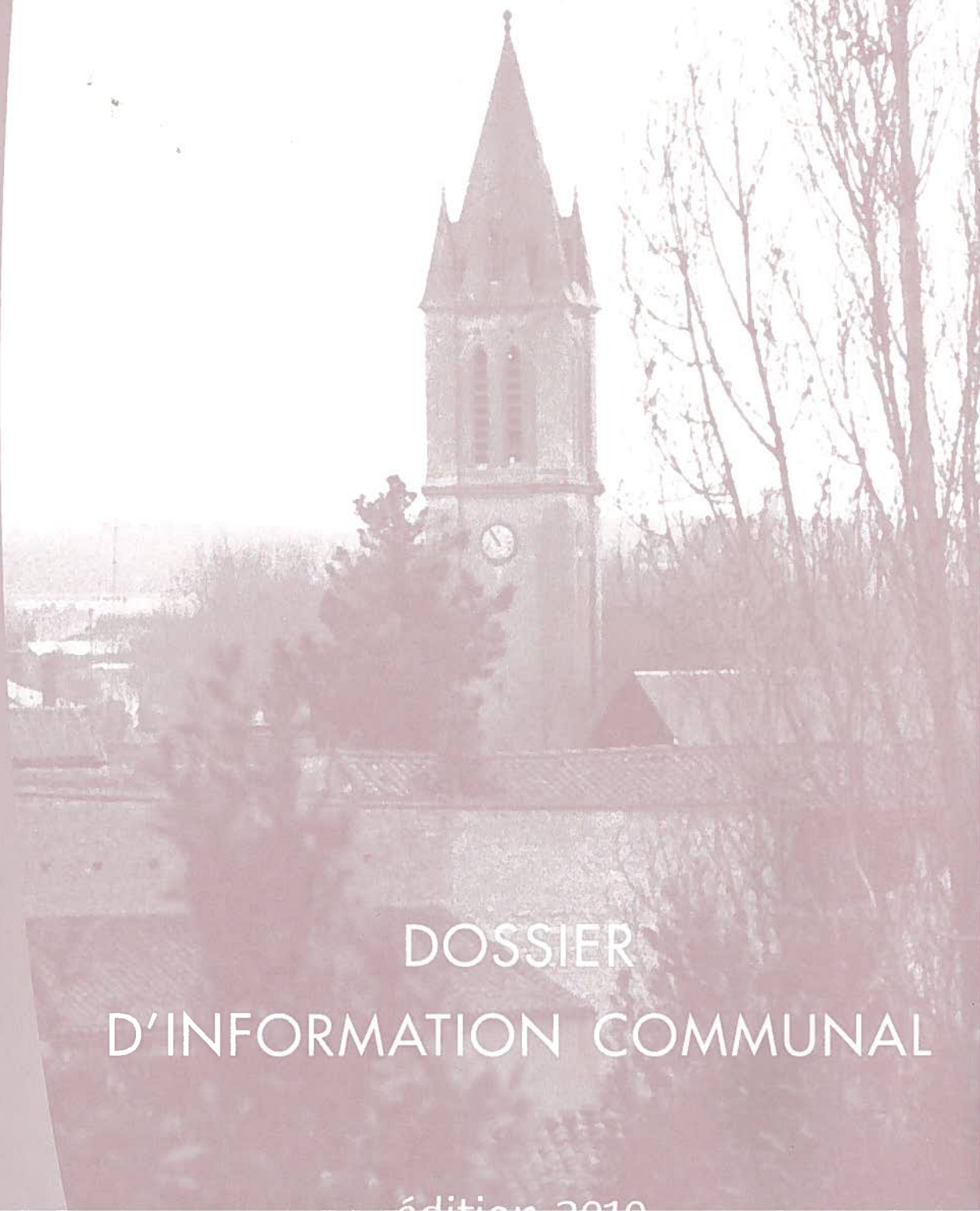


r  
i  
s  
q  
u  
e  
s  
  
m  
a  
j  
e  
u  
r  
s



# La Crèche



DOSSIER  
D'INFORMATION COMMUNAL

édition 2010

# **SOMMAIRE**

- **LE MOT DU MAIRE**
- **AVANT PROPOS**
- **FICHE REFLEXE : LES ALERTES**    **P. 4 ET 5**
- **RECENSEMENT DES RISQUES**    **P.6**
  - **RISQUES NATURELS**    **FICHES 01 À 10**
  - **RISQUES TECHNOLOGIQUES**    **FICHES 11 À 17**
  - **RISQUES SANITAIRES**    **FICHES 18 À 20**

## LE MOT DU MAIRE

En 2003, nous avons rédigé et distribué la première édition du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

En 2004, la loi du 13 août et ses décrets ont modernisé la Sécurité Civile. Ainsi tous les citoyens sont considérés comme des acteurs de la Sécurité.

Cette nouvelle édition du DICRIM prend en compte toutes les évolutions des différents plans nationaux et départementaux, en y associant, après les risques naturels et technologiques, les risques sanitaires.

Parce que nous considérons qu'à la vitesse où circule l'information au 21<sup>ème</sup> siècle, chaque français, chaque créchois est « ADULTE » face aux risques : meilleure sera l'information, meilleure sera la réaction de chacun de nous face à ces risques.

L'information **préventive** est obligatoire, le Maire est responsable de sa diffusion. Ce n'est pas parce que nous parlons souvent des risques majeurs qu'il fait moins bien vivre à La Crèche qu'ailleurs.

Le seul objectif d'une bonne information est de développer une réelle culture du risque.

Bonne lecture à tous

Le Maire

## **AVANT PROPOS**

Pour la rédaction de l'édition 2010 du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), nous nous sommes inspirés et appuyés sur plusieurs documents qui font référence.

- le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) édition 2007 réalisé et mis à jour par la Préfecture.
- le DCS (Dossier Communal Synthétique) réalisé par la Préfecture.
- le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) édition 2007 réalisé et mis à jour par la Mairie.
- un guide pratique édition 2008, Plans d'urgence santé sociale réalisé par la DDASS des Deux Sèvres
- Divers documents tout public distribués par Météo-France, les Mutuelles d'Assurance, le SDIS 79

Ainsi cette nouvelle édition du DICRIM est plus complète que la précédente (2003)

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce dossier qui doit être conservé dans un lieu facilement accessible : les malheurs n'arrivent pas qu'aux autres...

Le jour où vous ne souhaitez plus résider à La Crèche, « déménagez-le » avec vous, il sera transposable dans votre nouvelle commune de résidence.

Le Comité Risques Majeurs

## FICHES REFLEXES : LES ALERTES

Référence : Arrêté du 23/03/2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte  
Voici les consignes pour la sauvegarde du citoyen : ce qu'il doit faire et ne pas faire.

Ces consignes générales correspondent aux risques dont le citoyen est prévenu par le signal national d'alerte voire par d'autres moyens appropriés (haut-parleurs notamment). Le confinement, très efficace pour le risque technologique, ne s'applique pas à la plupart des risques naturels. Il faut donc voir aussi les consignes propres à chaque risque.

### 1. L'ALERTE

**L'alerte est donnée par la sirène de la ville, de certains sites industriels ou à l'aide de véhicules équipés de haut-parleurs.**

Ce signal consiste en 3 cycles successifs de 1 minute et 41 secondes chacun séparé par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.



. ————— .      . ————— .      . ————— .  
1 minute et 41s - 5s - 1 minute et 41s - 5s - 1 minute et 41s

### 2. SIGNAL DE FIN D'ALERTE



Signal sonore continu de 30 secondes :

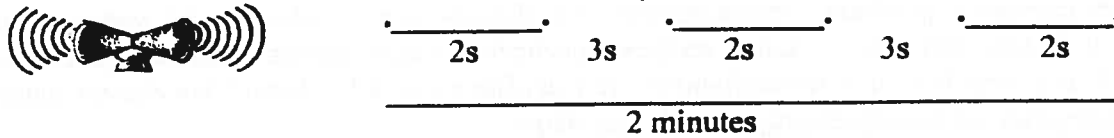
. ————— .  
30 secondes

Les essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi. Caractéristiques identiques au signal d'alerte.

AVANT	PENDANT	APRES
<b>LES EQUIPEMENTS MINIMUM</b> - radio portable avec piles - lampe de poche - eau potable - papiers personnels - médicaments urgents - couvertures - vêtements de rechange - matériel de confinement  <b>S'INFORMER EN MAIRIE</b> - des risques encourus - des consignes de sauvegarde - du signal d'alerte - des plans d'intervention  <b>SIMULATIONS (exercices)</b> - y participer ou les suivre - en tirer les conséquences	<b>SE CONFINER</b> - rejoindre le bâtiment le plus proche - s'y confiner : rendre le local « étanche » - ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) - suivre les consignes données par la radio - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation  <b>S'INFORMER</b> - écouter la radio : les premières consignes seront données par France Inter  <b>INFORMER</b> Le groupe dont on est responsable  <b>MAITRISER LE COMPORTEMENT</b> - de soi, des autres, aider les personnes âgées et handicapées - ne pas téléphoner - ne pas fumer	<b>S'INFORMER</b> Ecouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités  <b>INFORMER</b> Les autorités de tout danger observé  <b>APPORTER UNE PREMIERE AIDE AUX VOISINS</b> Penser aux personnes âgées et handicapées  <b>SE METTRE A LA DISPOSITION DES SECOURS</b>  <b>EVALUER</b> Les dégâts Les points dangereux (s'en éloigner)  <b>NE PAS TELEPHONER</b>

### 3. SIGNAL D'ALERTE en aval de certains aménagements hydrauliques

Il s'agit d'un signal sonore fonctionnant selon le principe du « tout ou rien ». Il comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.



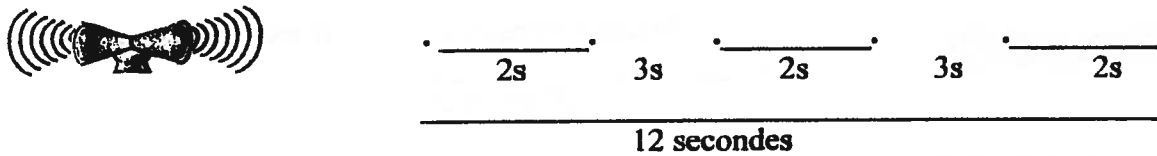
### 4. SIGNAL DE FIN D'ALERTE en aval de certains aménagements hydrauliques

Signal sonore continu de 30 secondes :



### 5. SIGNAL D'ESSAI en aval de certains aménagements hydrauliques

Cycle d'une durée de 12 secondes, composé de trois émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de secondes



Essai une fois par trimestre, les premiers mercredis du mois de MARS – JUIN – SEPTEMBRE et DECEMBRE à 12 heures et quinze minutes.

## RECENSEMENT DES RISQUES

### RISQUES NATURELS :

### FICHE

- **VIGILANCE METEOROLOGIQUE – INTEMPERIES**
  - Pluies – Inondations N°01
  - Vent violent N°02
  - Orage N°03
  - Neige – Verglas N°04
  - Canicule N°05
  - Grand froid N°06
- **RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN** N°07
- **RISQUE SISMIQUE** N°08
- **RISQUE INCENDIE :**
  - . de culture N°09
  - . de forêt N°10

### RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- **RUPTURE de BARRAGE** N°11
- **TRANSPORT de MATIERES DANGEREUSES (TMD)** N°12
- **ACCIDENTS DE LA CIRCULATION**
  - . Aérienne N°13
  - . Route/Autoroute N°13
  - . Ferroviaire N°13
- **RUPTURE de DISTRIBUTION ELECTRIQUE**
  - . Abonnés N°14
  - . Réseau SNCF N°14
  - . Rupture Haute tension N°14
- **INCENDIES INDUSTRIELS** N°15
- **LOCAUX d'HABITATION** N°15
- **PERTURBATION SUR RESEAU EAU POTABLE** N°16
- **ACCIDENT NUCLEAIRE – DISTRIBUTION COMPRIMES D'IODE** N°17

### RISQUES SANITAIRES :

- **VACCINATION DE LA POPULATION – VARIOLE** N°18
- **PANDEMIE GRIPPALE** N°19
- **INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE** N°20

# **RISQUES NATURELS**



## VIGILANCE METEOROLOGIQUE

### • PLUIES – INONDATIONS •

La vigilance « Pluies – Inondations » nous renseigne sur les risques de fortes pluies et d'inondations dans notre département.

La Direction de l'Eau du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Environnement durable et Météo France mettent en commun les observations et les prévisions produites par leurs réseaux, pour fournir une information synthétique et accessible à tous.

La prévention ne suffit pas toujours, il est impossible de supprimer le risque d'inondation. L'Etat a donc développé un outil de prévision de crues : « Le système d'annonce des crues ».

Il recouvre l'ensemble des opérations suivantes :

- La mise en œuvre et la surveillance des stations de contrôle destinées à surveiller les cours d'eau
- L'alerte des Maires et des Services de Sécurité publique lorsqu'une crue risque de se produire
- L'information sur l'évolution du phénomène
- L'information de la population par les Maires.

Sur notre commune sont plus particulièrement concernés par la crue, tous les riverains :

- De la Sèvre Niortaise
- De la vallée sèche du Tireau : village de Saint Martin
- De la vallée de l'Eclette (de la zone avale du viaduc jusqu'au stade Groussard)
- De la zone d'activités : allée des Grands Champs (remontée de la nappe phréatique)
- Du Lambon au lieu dit Pied l'Ouille.

### L'ANNONCE DES CRUES

Elle s'effectue avant que les dégâts ne surviennent, elle permet d'anticiper et de prévenir la population. L'évolution d'une crue est parfois impossible à prévoir ; des alertes sont quelques fois déclenchées alors qu'elles se révèlent non dommageables.

### DIFFERENTS SEUILS D'ALERTE

L'annonce des crues se structure autour de 4 phases :

- ✓ NIVEAU VERT : pas de vigilance requise
- ✓ NIVEAU JAUNE : risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières ou exposées.
- ✓ NIVEAU ORANGE : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des lieux et des personnes.
- ✓ NIVEAU ROUGE : risque de crue majeure, menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

## **CONCRETEMENT**

**Le Maire est informé (téléphone et télécopie) par la Préfecture dès le niveau jaune. : Etat de vigilance – Les riverains concernés sont alors informés dans les meilleurs délais par la Mairie (message papier).**

**La cellule de crise de la Mairie est pré alertée.**

**Les Services Techniques communaux préparent le matériel de signalisation verticale pour les axes routiers susceptibles d'être inondés. Si les niveaux supérieurs (orange-rouge) sont annoncés, la signalisation est pré positionnée et les axes routiers peuvent être rapidement interdits à la circulation.**

**L'évacuation des riverains vers les salles municipales peut être envisagée :**

- Rive droite de la Sèvre – vallée du Tireau : vers la Maison des Associations**
- Rive gauche de la Sèvre - vallée d'Eclette - vallée du Lambon : vers l'Hélianthe**

**Il est conseillé de lire attentivement les consignes qui suivent et de les adapter à votre propre situation.**

# QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?

## AVANT L'INONDATION

Pour prévenir le risque d'inondation, quelques aménagements peuvent être réalisés.

### Gros oeuvre (fondations, murs, planchers, charpentes)

Protéger les fondations par l'extérieur (s'il y a un sous-sol). Les drains assureront une baisse plus rapide du niveau d'eau dans le sol.

Prévoir une évacuation en fond du sous-sol, avec clapet anti-retour.

### Second oeuvre et équipements

Principales mesures destinées à protéger la partie la plus vulnérable de la construction :

- chauffage : placer la chaudière et les centrales de ventilation hors d'atteinte des eaux.
- Citerne à combustible : la sceller sur des appuis lestés. Remonter l'évent au-dessus du niveau d'eau maximum.
- Compteurs EDF-GDF : les placer à 50 cm au-dessus du niveau d'eau maximum.
- Raccordements EDF-GDF : vérifier l'étanchéité.
- Réseaux d'eaux usées : placer un clapet anti-retour, empêchant les eaux de remonter.
- Isolation : choisir des matériaux hydrofuges et ventilés.
- Installations électrique et téléphonique : remonter l'ensemble à 50 cm au-dessus du niveau d'eau maximum.
- Revêtements de sol : poser partout des revêtements synthétiques hydrofuges et collés ; ni parquet, ni revêtements en matière naturelle.
- Installations extérieures : ne pas les oublier, en particulier, de :
  - murer la face des serres située dans l'axe du courant
  - sceller les meubles de jardin sur des socles lestés.

Il peut y avoir un intérêt à faire placer des glissières scellées sur les murs au niveau de chaque ouverture basse, permettant de faire rapidement coulisser des panneaux empêchant l'eau de rentrer.

Toute installation permanente doit se faire en tenant compte des périodes de crues. La meilleure façon de ne subir aucun dommage est évidemment de ne rien laisser à portée des eaux.

**Dans la mesure du possible, mettre hors d'atteinte des inondations :**

- le mobilier et tous les biens fragiles vulnérables à l'eau et difficiles à déplacer.
- les matières polluantes (insecticides, pesticides, lessives, etc...)
- les dépôts de matières vulnérables en vrac et difficiles à déplacer.
- les produits flottants qui pourraient se disperser.
- les voitures doivent pouvoir être dégagées en toutes circonstances.

Ces mesures simples font gagner un temps précieux en période d'inondation.

**Prévoir en réserve les objets qui seront utiles en période d'inondation :**

- parpaings ou briques, cordes, leviers, diable pour déplacer les meubles et les objets lourds.
- sacs plastiques, toiles pour emballer les objets craignant l'humidité.
  
- de quoi s'éclairer et se chauffer sans électricité.
- des réserves de nourriture et d'eau potable, un poste radio à transistors en état de marche, s'il y a risque d'être isolé.
- Une embarcation, le cas échéant.
- Cette liste n'est pas exhaustive.

## **PENDANT L'INONDATION**

### **Alerte**

Depuis plusieurs jours, il pleut ou il neige, les eaux montent dangereusement, la situation s'aggrave, les médias en parlent.

### **Se tenir prêt**

Si le risque se précise, s'informer auprès de la Mairie.

### **L'inondation**

Pendant toute la durée de l'inondation, il convient de :

- Se tenir informé en permanence de l'évolution de la situation
- Veiller à sa sécurité et à celle des autres
- Prendre toutes les mesures utiles à la sauvegarde des biens personnels, ceux des autres et ceux de la collectivité

### **L'information**

La Mairie, voire les médias, délivreront les informations indispensables :

- Avis d'annonces de crues,
- Consignes de secours d'évacuation
- Avis de coupure d'eau, de gaz, d'électricité.
- Déviations routières mises en place.
- Consignes sanitaires (qualité de l'eau potable, désinfection)

### **La sécurité**

- Evacuer les lieux avant qu'il ne soit trop tard, ne pas attendre que les accès soient coupés.
- Quitter son domicile dès que les sauveteurs le demandent.
- Aider ses voisins. Penser en priorité aux personnes âgées, aux handicapés qui ne peuvent se débrouiller seuls. Allez les voir dès le début de l'inondation pour les prévenir et les rassurer. Prévenir les services de secours. Aider ceux qui en ont besoin, à protéger leurs biens et à évacuer les lieux
- Réserver ses déplacements aux cas de force majeure et à sa propre évacuation
- Déplacer les meubles en hauteur.
- Ne jamais risquer de se trouver bloqué chez soi pour avoir voulu protéger ses biens.

### **Coupures de réseaux, arrêt des équipements**

**Electricité** : débrancher tous les appareils avant que l'eau n'arrive, sans oublier les chauffe-eau, les chaudières, etc... Couper le disjoncteur quand l'eau approche.

**Chauffage** : Avec un chauffage électrique, se reporter aux consignes ci-dessus. Sinon, arrêter la chaudière, couper l'alimentation de fuel ou de gaz au niveau de la citerne, vérifier l'arrêt de tous les robinets. Boucher l'évent de la citerne de fuel.

**Gaz** : Fermer le robinet d'alimentation générale pour éviter que l'eau ne pénètre dans les réseaux.

**Eau potable** : fermer l'alimentation en eau si un risque de pollution est à craindre. Pendant toute la durée de la crue, ne pas consommer l'eau des puits (même non inondés).

**Téléphone** : Sauf si la prise risque d'être inondée, garder son appareil branché.

### **Ce qu'il faut déplacer**

- Mettre les véhicules et les caravanes hors d'atteinte avant que les accès ne soient coupés.
- Pour mettre les autres biens « au sec », les transporter à l'étage, au grenier (s'ils n'ont jamais été inondés) ou hors de la zone inondable.
- Commencer par les objets de valeur et ce qui est facile à transporter et peu encombrant.
- Ne pas oublier les matières et les produits polluants ou dangereux pour les humains et l'environnement.
- Terminer par les objets lourds, encombrants et ceux de moindre valeur.

### **Et ce qui est trop lourd pour être déplacé.**

Les objets trop lourds qui ne peuvent être montés à l'étage doivent être placés sur cale au moyen de parpaings de ciment.

- Veiller à la stabilité de l'ensemble. Eloigner les enfants pendant l'opération.

## **APRES L'INONDATION**

### **La décrue**

Le niveau des eaux baisse et le bruit court que la décrue est amorcée.

- S'assurer que la décrue est effective. Ne pas se fier aux seules constatations sur place, une seconde crue peut déjà se produire en amont.
- Quand la décrue est réellement amorcée, et sur indication des services de secours ou municipaux, rentrer chez soi.

### **L'évaluation des dommages**

Faire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles.

Cet inventaire doit porter sur :

- la construction : murs, fondations, cloisons, planchers, enduits, conduits, ouvertures et huisseries, volets, regards et fosses septiques, aménagements intérieurs et décoration.
- le mobilier et l'équipement : meubles, télévision, revêtements muraux, moquettes...
- les autres biens : véhicules, lingerie, livres....
- évaluer les dommages, leur nature et estimer la valeur des biens endommagés. Dès que possible, prendre des photos et les joindre à l'inventaire.
- Conserver précieusement le tout.

### **La remise en état : les premiers gestes.**

- aérer les pièces en ouvrant portes et fenêtres, soupiraux, bouches d'aération. Les courants d'air facilitent le séchage et éliminent les mauvaises odeurs.
- débarrasser les pièces de tout ce qui s'y trouve : meubles, appareils ménagers, etc...
- sortir ce qui est gorgé d'eau, que ce soit la moquette, les rideaux, les papiers, etc...
- nettoyer soigneusement tout ce qui a été en contact avec l'eau.
- désinfecter les locaux, le mobilier et tous les objets qui ont été touchés, avec par exemple, de l'eau de javel ou du chlorure de chaux
- Chauffer le plus vite possible (consulter les paragraphes « électricité » et « chauffage » ci-dessous).

### **La remise en état de marche des équipements**

#### **• L'électricité**

Tout le réseau doit être parfaitement sec (prises, interrupteurs, câbles, boîtes de dérivation et raccordement...). Vérifier tous les circuits que l'eau a pu toucher.

Au moindre doute, faites appel à un électricien.

- enclencher le disjoncteur.
- parcourir toutes les pièces en surveillant les prises, les interrupteurs, etc...
- si le disjoncteur se déclenche, appeler un électricien.
- chaque appareil branché doit être parfaitement propre et sec, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur.
- Si l'on n'est pas sûr d'un appareil, le confier à un réparateur.

- **Le chauffage**

- électrique : voir ci-dessus.
- fuel : l'eau a pu s'infiltrer dans la citerne, la purger en ouvrant le robinet inférieur.
- Toute trace d'eau (écoulement clair) doit disparaître. Déboucher l'évent. Ouvrir l'alimentation.
- chaudière : nettoyer les pièces essentielles comme le brûleur et le thermostat. Au besoin, appeler un spécialiste.
- circuit : contrôler l'ensemble des conduites, les radiateurs, les soupapes, les clapets et les joints.
- vérifier qu'il n'y a pas de fuite.
- remise en état de marche : faire monter l'installation jusqu'à la température maximum, et la surveiller. Vérifier le bon fonctionnement du thermostat et l'étanchéité des joints.

- **L'eau**

- Ne consommer l'eau du robinet que lorsque l'on est sûr qu'elle est potable. A la première ouverture, laisser couler quelques minutes, surtout si l'eau est trouble.
- S'assurer également que l'eau des puits est à nouveau potable avant de la consommer. Les services de la commune ou de la DDASS peuvent apporter des informations sur ce point.

### **L'alimentation**

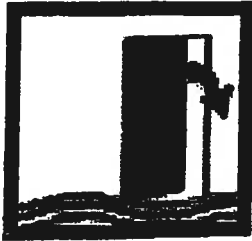
- ne pas conserver de nourriture humidifiée ;
- ne pas recongeler d'aliments décongelés ;
- ne pas conserver d'aliments stockés dans les réfrigérateurs ayant été arrêtés ;
- nettoyer, en utilisant par exemple de l'eau de javel diluée, les réfrigérateurs et congélateurs ayant été mis hors service, avant leur remise en fonctionnement ;

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pieds ou en voiture) dans une zone inondée.

Afin de pouvoir prétendre à une éventuelle prise en charge par les assurances des dégâts occasionnés, il est indispensable que soit pris un arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle. Pour permettre le déclenchement d'une telle procédure, il appartient aux sinistrés de faire la demande auprès de la mairie du lieu de la catastrophe.



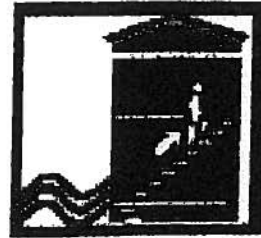
## LES REFLEXES QUI SAUVENT



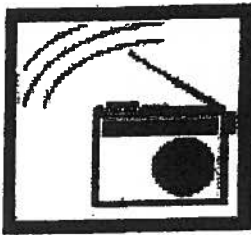
Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



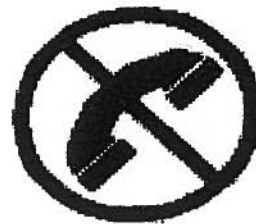
Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio  
pour connaître  
les consignes à suivre



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école :  
l'école s'occupe d'eux

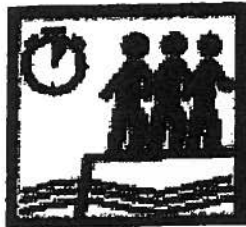


Ne téléphonez pas :  
libérez les lignes  
pour les secours

### EN CAS D'INONDATION BRUTALE



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école :  
l'école s'occupe d'eux

### Où s'informer

Les services de secours : Tél : 18 ou le 112: Sapeurs Pompiers  
17 : Police – Gendarmerie  
15 : SAMU

Fréquence Radio : France Info 105.5  
France Inter 99.4

Mairie : Tél 05 49 25 50 54

Internet : Préfecture des Deux Sèvres [www.deux-sevres.pref.gouv.fr](http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr)

Météo [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) , le risque météo par département

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) , le risque inondation détaillé par cours d'eau surveillé par

l'Etat

## VIGILANCE METEOROLOGIQUE

### « VENT VIOLENT »

Un homme adulte mesurant 1,80m et pesant 85kg ne peut rester debout dans une rafale de vent de 120k/h. Le vent peut briser des arbres ou les déraciner dès que sa vitesse atteint 100k/h

### CONSEILS DE COMPORTEMENT

**Niveau 1 – vert** Pas de vigilance particulière

**Niveau 2 – jaune** Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques : phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral – orange d'été) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

**Niveau 3 – orange** Soyez vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution des phénomènes météorologiques et suivez les conseils donnés par les pouvoirs publics :

- Risque de chute de branches et objets divers : mettez-vous à l'abri sans tarder ( surtout pas sous un arbre)
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation : limitez vos déplacements à l'indispensable.
- Si vous circulez, réduisez votre vitesse
- Rangez ou fixer les objets susceptibles d'être emportés
- Ne travaillez pas à l'extérieur, sur les toits ou sur des échafaudages
- Restez chez vous, c'est la meilleure protection : renforcez les fermetures, fermez les portes, les fenêtres et les volets
- Ecouter les bulletins météorologiques

#### Après la tempête

- Ne touchez pas aux câbles tombés à terre, risque d'électrocution
- Mettez les produits toxiques à l'abri d'une montée des eaux (pesticides, produits d'entretien...)
- Mettez les animaux d'élevage à l'abri, sur les hauteurs.
- Coupez l'électricité et le gaz

**Niveau 4 - rouge** Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux, d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils émis par les pouvoirs publics :

- Risque de chutes d'arbres et d'objets divers
- Les voies de communication peuvent être impraticables
- Dès le début de l'alerte, enlevez autour de la maison, tous les objets susceptibles d'être emportés par le vent et de devenir autant de projectiles dangereux
- Mettez-vous à l'abri sans tarder
- Restez chez vous, c'est la meilleure protection : fermez les portes, les fenêtres et les volets
- Ne circulez pas ; ne vous abritez pas sous un arbre ; ne travaillez pas à l'extérieur, sur les toits ou sur des échafaudages.
- Si vous êtes en voiture, rejoignez au plus vite un abri ; empruntez les grands axes de circulation
- Ecoutez les bulletins météo.

## **Après la tempête**

- **Ne touchez pas aux câbles tombés à terre, risque d'électrocution**

## **Où s'informer :**

**Fréquence Radio : France Info 105.5  
France Inter 99.4**

**Carte de vigilance à la Météo à la Télévision**

**Internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

**Téléphone météo de votre département : 08 92 68 02 79 N° du département**

**Toutes les météo Tél : 3250**

## VIGILANCE METEOROLOGIQUE

### • ORAGE •

Chaque année, Météo France enregistre 1 million d'impacts de foudre sur le territoire français. Les éclairs produisent une intense décharge électrique et une grande quantité de chaleur (température pouvant atteindre 2 à 5 fois celle du soleil). La foudre peut calciner un arbre, mettre le feu à un bâtiment ou encore causer des lésions très graves, voire mortelles, à des hommes ou des animaux.

### CONSEILS DE COMPORTEMENT

**Niveau 1 – vert** Pas de vigilance particulière

**Niveau 2 – jaune** Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex orage d'été) sont en effet prévus. Tenez- vous au courant de l'évolution météorologique.

#### Niveau 3 – orange

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir
- Protégez-vous de la foudre en vous abritant dans un bâtiment, une construction à armature métallique ou un véhicule automobile
- Ne restez pas sous les grands arbres ou les branches basses de grands sapins
- Evitez de :
  - téléphoner et d'utiliser des appareils électriques
  - vous déplacer avec du matériel métallique sur l'épaule
  - rester à l'orée d'un bois
  - rester près d'un pylône haute tension
  - rester près d'une grue
  - de vous approcher d'une piscine ou plan d'eau
  - d'être près d'une voiture
- Attention, la foudre peut tomber plusieurs fois au même endroit.

#### Niveau 4 – rouge

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation peuvent devenir soudainement dangereuses
- Evitez les activités extérieures de loisir
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule
- Protégez-vous de la foudre en vous abritant dans un bâtiment, une construction à armature métallique ou un véhicule automobile
- Ne restez pas sous les grands arbres ou les branches basses de grands sapins
- Evitez de :
  - téléphoner
  - vous déplacer avec du matériel métallique sur l'épaule
  - rester à l'orée d'un bois
  - rester près d'un pylône haute tension
  - rester près d'une grue
  - vous approcher d'une piscine ou plan d'eau
  - être près d'une voiture
- Attention, la foudre peut tomber plusieurs fois au même endroit.

## Où s'informer :

Fréquence Radio : France Info 105.5  
France Inter 99.4

Carte de vigilance à la Météo à la Télévision

Internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Téléphone météo de votre département : 08 92 68 02 79 N° du département

Toutes les météo Tél : 3250

## VIGILANCE METEOROLOGIQUE

### • NEIGE - VERGLAS •

Lorsque la chaussée d'une route est très froide (même si la température est légèrement au-dessus de 0°C), la pluie qui tombe peut se transformer instantanément en glace; les routes ainsi verglacées sont alors extrêmement dangereuses.

### CONSEILS DE COMPORTEMENT

**Niveau 1 – vert** Pas de vigilance particulière

**Niveau 2 – jaune** Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles à ce risque météorologique (circulation en véhicule - à 2 roues ou à pied). Si ce phénomène, peu habituel dans la région et pouvant devenir occasionnellement dangereux, est prévu, tenez- vous au courant de l'évolution météorologique.

**Niveau 3 – orange** Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus : chute de neige – verglas. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

#### A savoir :

#### En cas de verglas

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Respectez les conditions de circulation et les déviations
- Ecoutez les bulletins météorologiques

#### Après le verglas

- Restez vigilant sur les routes qui ont été salées et sur lesquelles l'adhérence est mauvaise

#### En cas de neige

- Ne circulez pas
- En cas d'absolue nécessité de déplacement, appelez les services de secours, ou alors
  - pensez à allumer les feux de croisement ou antibrouillard
  - utilisez les systèmes de ventilation et de dégivrage, afin de permettre le bon fonctionnement des essuie-glaces
  - évitez les accélérations et les à-coups
  - ne dépassez pas un véhicule de déneigement en action
  - le salage suffit à dégager la chaussée, toutefois des plaques de neige peuvent se constituer et créer un danger
  - ne faites jamais tourner votre moteur pour chauffer le véhicule lorsque vous êtes bloqué par la neige, les gaz d'échappement peuvent provoquer des asphyxies
- Dégagez, si possible, les toits peu pentus qui risqueraient de s'affaisser sous un poids de neige trop important
- Dégagez le trottoir devant votre maison, car vous seriez responsable si quelqu'un venait à glisser et se blesser
- Ecouter les bulletins météorologiques

**Niveau 4 - rouge** Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques (neige et verglas) dangereux, d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils émis par les pouvoirs publics

**En cas de verglas**

- Ne circulez pas
- En cas d'absolue nécessité de déplacement, signalez votre départ et votre destination à des proches
- Ecouter les bulletins météorologiques
- Munissez-vous d'équipements spéciaux

**Après le verglas**

- Restez vigilant sur les routes qui ont été salées et sur lesquelles l'adhérence est mauvaise

**En cas de neige**

- Ne circulez pas
- En cas d'absolue nécessité de déplacement, signalez votre départ et votre destination à des proches
  - pensez à allumer les feux de croisement ou antibrouillard
  - utilisez les systèmes de ventilation et de dégivrage, afin de permettre le bon fonctionnement des essuie-glaces
  - évitez les accélérations et les à-coups
  - ne dépassez pas un véhicule de déneigement en action
  - le salage suffit à dégager la chaussée, toutefois des plaques de neige peuvent se constituer et créer un danger
  - ne faites jamais tourner votre moteur pour chauffer le véhicule lorsque vous êtes bloqué par la neige, les gaz d'échappement peuvent provoquer des asphyxies
- Dégagez, si possible, les toits peu pentus qui risqueraient de s'affaisser sous un poids de neige trop important
- Dégagez le trottoir devant votre maison, car vous seriez responsable si quelqu'un venait à glisser et se blesser
- Ecouter les bulletins météorologiques

**NOTA** : Les mauvaises conditions atmosphériques peuvent conduire le Préfet de Zone à déclencher le « Plan Intempéries Sud-Ouest » (P.I.S.O.). Il s'agit de la gestion de la circulation sur les autoroutes. Notre commune pourrait être sollicitée pour organiser l'Accueil, l'Hébergement et l'Assistance (Plan AHA) d'usagers « évacués » des autoroutes.

## VIGILANCE METEOROLOGIQUE

### • CANICULE •

Rappel des niveaux de risques et conseils de comportement

### CONSEILS DE COMPORTEMENT

**Niveau 1 – vert** Pas de vigilance particulière

**Niveau 2 – jaune** Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

**Niveau 3 – orange** Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité donnés par les pouvoirs publics :

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous tout le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau
- Personnes âgées : buvez 1,5l d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes de la journée : 11h-21h

**Niveau 4 - rouge** Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux, d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous tout le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau
- Personnes âgées : buvez 1,5l d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes de la journée : 11h-21h

### Le Plan Canicule

Il repose sur des niveaux d'alerte et des mesures à prendre, dès l'activation de ces différents niveaux.

Niveau	Dénomination	Caractéristiques
1	Veille saisonnière	1 <sup>er</sup> juin-31 août : vérification des dispositifs opérationnels Veille quotidienne de l'activité sanitaire
2	Mise en garde et action	Prévision d'une vague de chaleur (atteinte ou dépassement des seuils biométéorologiques) : un message ministériel prévient le Préfet et la DDASS Déclenchement par le Préfet
3	Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendu sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux(délestage ou pannes d'électricité, sécheresse) Mise en œuvre des ressources du dispositif ORSEC Déclenchement par le gouvernement, relayé par le Préfet.



Dans les Deux Sèvres, le Plan Canicule peut être déclenché lorsque la température dépasse 35° le jour et 20° la nuit, et ce pendant 3 jours successifs.

#### Le PLAN VERMEIL :

L'accompagnement des personnes fragiles à domicile (personnes âgées, handicapées, isolées, sans abri) est dénommé PLAN VERMEIL. Ce Plan est placé sous la responsabilité du Maire alors mis en alerte par la Préfecture ; il devra mobiliser les Services d'aides et de Soins au profit des personnes fragiles qui auront préalablement été recensées.

- Avant la période estivale :
  - Recensement des personnes fragiles
  - Identification des personnes de services susceptibles d'intervenir
  - Constitution d'un fichier
  - Elaboration d'un Plan Communal de Canicule
- Pendant la période estivale
  - Veille organisée en Mairie, réception des messages d'alerte
  - Information des administrés, les personnes fragiles en priorité

#### LISTE DE CONSEILS A SUIVRE EN CAS DE FORTES CHALEURS :

Niveaux 2 et 3

- Fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à celle intérieure.
- Baisser ou éteindre les lumières électriques
- Eviter de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h-21h) et passer au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit climatisé.
- Ne pas s'installer en plein soleil, porter un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire de préférence.
- Prendre régulièrement des douches ou bains frais sans vous sécher.
- Boire régulièrement et sans attendre d'avoir soif au moins 1,5 à 2 litres d'eau et éviter de consommer de l'alcool ainsi que des boissons à forte teneur en caféine ou très sucrées.
- Eviter les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sport-jardinage- bricolage...)
- **Penser à aider les personnes dépendantes et appeler vos voisins ou vos amis âgés, handicapés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles**

Où s'informer :

Mairie : Tél : 05 49 25 50 54

Fréquence Radio : France Info 105.5  
France Inter 99.4

Carte de vigilance à la Météo à la Télévision

Internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Téléphone météo de votre département : 08 92 68 02 79 N° du département

Toutes les météo Tél : 3250

## VIGILANCE METEOROLOGIQUE

### « GRAND FROID »

Pendant une vague de froid, le corps humain n'est pas sensible qu'à la température. Le vent accentue la sensation de froid et accélère le refroidissement du corps. Les grands froids augmentent les risques sanitaires, en particulier cardio-vasculaires et pulmonaires chez les personnes sensibles.

Rappel des niveaux de risques et conseils de comportement

**Niveau 1 – vert** Pas de vigilance particulière

**Niveau 2 – jaune** Phénomènes habituels. Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

**Niveau 3 – orange** Risques. Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité donnés par les pouvoirs publics :

- Les personnes âgées et les enfants se refroidissent plus vite que les adultes : ils ne doivent donc pas s'exposer inutilement au froid
- Veillez à une bonne ventilation des appareils de chauffage
- Protégez du gel vos canalisations

**Niveau 4 - rouge** Situation exceptionnelle. Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux, d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics :

- Les personnes âgées et les enfants se refroidissent plus vite que les adultes : ils ne doivent donc pas s'exposer inutilement au froid
- Veillez à une bonne ventilation des appareils de chauffage
- Protégez du gel vos canalisations

Les températures sont inférieures à 0° le jour et à -10° la nuit. La mobilisation des services publics est maximale en cas de températures extrêmes, de manière à éviter des décès en nombre.

### Le plan d'urgence hivernale

Toutes les personnes qui le nécessitent doivent bénéficier, en urgence, d'une mise à l'abri, lorsqu'il fait froid.

Le plan Grand Froid repose sur 3 niveaux entraînant des mesures à prendre.

**NIVEAU 1** activé du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, chaque année.

- Mobilisation des capacités d'accueil et d'hébergement supplémentaires ouvertes aux personnes
- Maraudes organisées en milieu urbain

- A partir des prévisions météorologiques et de l'appréciation locale des conditions climatiques, le Préfet décide de déclencher des niveaux d'alerte supérieurs du Plan, après consultation de la DDASS

**NIVEAU 2** : températures négatives le jour et comprises entre -5° et -10° la nuit

- Des capacités d'accueil supplémentaires sont mises à la disposition du 115
- Ce dernier est renforcé et les équipes mobiles intensifient leurs maraudes
- Des locaux sont ouverts la nuit pour les personnes qui refusent un hébergement traditionnel

**NIVEAU 3** : températures négatives le jour et inférieures à -10° le matin

Toutes les mesures du niveau 2 sont renforcées et particulièrement l'ouverture nocturne de locaux, de mise à l'abri

Où s'informer :

Mairie : Tél 05 49 25 50 54

Fréquence Radio : France Info 105.5  
France Inter 99.4

Carte de vigilance à la Météo à la Télévision

Internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Téléphone météo de votre département : 08 92 68 02 79 N° du département

Toutes les météo Tél : 3250

## RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

En cas d'éboulement ou d'effondrement :

### CONSEILS DE COMPORTEMENT

#### AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

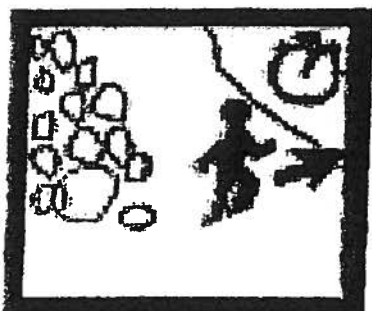
#### PENDANT :

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

#### APRES :

- Evaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours

### LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fuyez immédiatement



Gagnez en hauteur

Où s'informer :

Mairie : Tél 05 49 25 50 54

Sur internet

\*Site portail des services de l'Etat en Deux Sèvres :

[www.deux-sevres.pref.gouv.fr](http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr)

\*Site du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement  
sur la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

NOTA :

Notre commune n'est, en principe, pas concernée par ce risque.

Seuls quelques éboulements ont été constatés après de très fortes pluies, sur des talus insuffisamment enherbés en bordure des voies de circulation (Route et voie SNCF) sans perturbation de la circulation .

## RISQUE SISMIQUE

Un zonage sismique de la France a été élaboré à partir de l'étude de 7800 séismes recensés :

ZONE 0 : séismicité négligeable

ZONE 1A : séismicité très faible

ZONE 1B : séismicité faible

ZONE II : séismicité moyenne

ZONE III : séismicité forte

La plupart des communes des Deux Sèvres dont LA CRECHE sont situées en zone de séismicité négligeable (ZONE 0). Les Cantons de PARTHENAY – St LOUP LAMAIRE – AIRVAULT – THOUARS sont classés en zone de sismicité très faible (ZONE 1A).

Cependant le risque sismique est susceptible d'évolution.

## CONSEILS DE COMPORTEMENT

### AVANT :

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, Dossier Départemental des Risques Majeurs : DDRM). Prendre connaissance des mesures de sauvegarde.
- Respecter les mesures de constructions parasismiques
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Eviter de placer des objets lourds sur des étagères
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

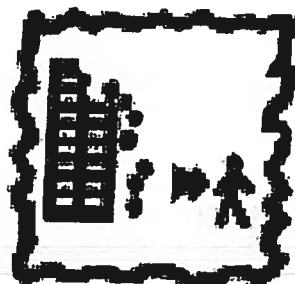
### PENDANT la première secousse : RESTER OU L'ON EST

- A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques) ; à défaut, s'abriter sous un porche
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques ; ne pas descendre avant la fin de la secousse

## LES REFLEXES QUI SAUVENT



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments

## APRES la première secousse : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- Ne pas téléphoner
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité : ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir fenêtres et portes et prévenir les autorités
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments : il peut y avoir d'autres secousses (répliques)
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans des maisons endommagées
- Emporter les papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio portative
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée) et se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux

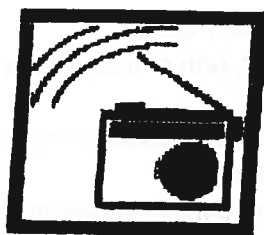
### LES REFLEXES QUI SAUVENT



Coupez l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école  
l'école s'occupe d'eux

Où s'informer :

Mairie : Tél 05 49 25 50 54

Sur internet

\*Site portail des services de l'Etat en Deux Sèvres :

[www.deux-sevres.pref.gouv.fr](http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr)

\*Site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

## RISQUE INCENDIE

### • DE CULTURES •

L'incendie de cultures concerne essentiellement les parcelles agricoles plantées de cultures facilement inflammables telles que le blé et l'orge.

#### Les risques dans le département des Deux Sèvres

Les surfaces agricoles représentent 76% du territoire départemental. Selon la météo, les surfaces agricoles brûlées au cours d'une année peuvent varier de 4 à 645ha.

#### Les mesures prises :

- L'arrêté préfectoral du 4 juillet 1961, modifié le 26 mars 1974, présente les mesures préventives à appliquer en vue d'éviter les incendies de forêts et les incendies pouvant être occasionnés par des mises à feu en plein air.
- Des actions de communication régulières
- L'organisation des secours : les opérations de lutte contre les feux de cultures sont réalisées avec les moyens des Sapeurs Pompiers

## CONSEILS DE COMPORTEMENT

Ces consignes s'adressent plus particulièrement aux exploitants agricoles

#### AVANT :

- Limiter la surface des parcelles facilement inflammables et les alterner avec des cultures qui le sont moins, afin de créer des coupes feux naturels
- Veiller au bon entretien du matériel agricole et à la présence d'extincteurs
- Avant d'entreprendre des travaux dans les champs de céréales, il est bon de prépositionner soit un outil permettant de faire coupe feu soit une citerne à eau
- Commencer toujours la moisson par l'extérieur du champ, sur 1 ou 2 tours, afin d'élaborer un coupe feu (en déchaumant si possible), puis morceler la parcelle afin de permettre à la faune de s'échapper

#### PENDANT :

- **ALERTE** : lors de l'appel aux Sapeurs Pompiers (18 ou 112) prendre le soin de préciser Nom – Prénom – Adresse – Commune – N° de Téléphone ainsi que le type de culture concernée – la surface de la parcelle en cause – les autres parcelles ou les bâtiments menacés par le sinistre
- Envoyer quelqu'un à la rencontre des moyens de secours sur un axe principal
- En attendant l'arrivée des secours : procéder si possible à un déchaumage avec une humidification en avant du feu afin de couper la propagation et évacuer les engins de la parcelle concernée

## **RISQUE INCENDIE**

### **« DE FORETS »**

Compte tenu de la faiblesse du risque d'incendie en forêt dans les Deux Sèvres, la totalité du massif forestier du département a été classée en « Massif à faible risque ».

Le taux de boisement du département est de 8% - Le taux d'espèces combustibles (landes incluses- peupleraies exclues) est de 9%.

Le Plan Départemental de Protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) est approuvé pour une période de 7 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral soit le 29 janvier 2007. Il est consultable sur le site Internet de la Préfecture : [www.deux-sevres.pref.gouv.fr](http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr)

#### **Amélioration des systèmes de prévention et de surveillance :**

- Mise à jour permanente par le SDIS des documents cartographiques
- Entretien régulier des voies de communication (débroussaillage), jugé indispensable pour permettre le passage des engins lourds
- Mise en place de schémas de signalisation pour indiquer la direction et la nature des points d'eau et l'amélioration locale des voies de circulation
- Participation à des stages « feux de forêts » pour la formation des pompiers et l'utilisation des équipements et matériels adaptés

#### **Modalité de débroussaillage**

La totalité du département des Deux Sèvres n'est donc soumise à aucune obligation en matière de débroussaillage



# **RISQUES TECHNOLOGIQUES**

## RISQUE BARRAGE

### «BARRAGE DE LA TOUCHE POUPARD»

Un contrôle permanent de la structure de l'ouvrage, des niveaux, des débits et des évacuations est effectué par la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux – Sèvres (CAEDS), exploitant de cet ouvrage.

Plusieurs niveaux ont été définis :

- Exploitation normale : aucun danger, l'ouvrage est surveillé en permanence par les dispositifs en place.
- Etat de vigilance renforcée : en cas de grosses crues ou en cas de faits anormaux concernant l'ouvrage, des liaisons d'information permanentes sont mises en place entre l'exploitant, le Préfet et ses services, avec information aux Maires intéressés, si nécessaire.
- Etat de préoccupation sérieuse : si le comportement anormal du barrage a tendance à s'aggraver (crue exceptionnelle ou probabilité de survenue d'un événement extérieur important).
- Etat d'alerte : déclenchée lorsque l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage. Les sirènes de zone de proximité immédiate sont alors actionnées. Le Préfet met en application le Plan Particulier d' Intervention.

#### L'ALERTE :

- ❖ **Le premier degré est l'état de vigilance renforcée** pendant lequel l'exploitant doit exercer une surveillance permanente de l'ouvrage et rester en liaison avec les autorités.
- ❖ **Le niveau supérieur, niveau d'alerte N°1**, est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent (cote maximale atteinte, faits anormaux compromettants, etc ...)  
L'exploitant alerte alors les autorités désignées par le plan et les tient informées de l'évolution de la situation, afin que celles-ci soient en mesure d'organiser si nécessaire le déclenchement du plan (déclenchement effectué par le Préfet).
- ❖ **Lorsque le danger devient imminent** (cote de la retenue supérieure à la cote maximale, etc...), **on passe au niveau d'alerte N°2**. L'évacuation est immédiate. En plus de l'alerte aux autorités, l'exploitant alerte directement les populations situées dans la « zone de proximité immédiate » et prend lui-même les mesures de sauvegarde prévues aux abords de l'ouvrage, sous le contrôle de l'autorité de police. L'alerte aux populations s'effectue par sirènes pneumatiques du type corne de brume mises en place par l'exploitant. Plus en aval du barrage, il appartient aux autorités locales de définir et de mettre en œuvre les moyens d'alerte et les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde de la population.
- ❖ **Le niveau d'alerte N°2** est bien entendu atteint lorsque la rupture est constatée, partielle ou totale.
- ❖ **Enfin, pour marquer la fin de l'alerte**, par exemple, si les paramètres redeviennent normaux, un signal sonore continu de trente secondes est émis.

Pour les populations éloignées des ouvrages, et si la commune est dans la zone du PPI, il est de la responsabilité du Maire de répercuter l'alerte auprès de ses administrés.

Le barrage de la Touche Poupard a été construit sur la rivière « Le Chambon » (Commune de Saivres). Le Chambon se jette dans la Sèvre Niortaise à François. La vallée du Chambon traverse notre commune au nord de Boisragon (RD174).

En cas de rupture du barrage, selon les estimations des ingénieurs, une vague de 7 mètres recouvrirait la vallée dans ce secteur, 45 minutes après la rupture du barrage. Notre

commune est recensée dans les « communes concernées. L'onde de submersion atteindrait Ruffigny 1h15 à 1h30 après la rupture et nous aurions une inondation de la Sèvre Niortaise jusqu'au niveau des Etrées.

Les riverains concernés seraient alertés par le véhicule de la Commune, muni d'un mégaphone, les Créchois ne pouvant entendre les sirènes implantées sur la commune de Saivres.

## CONSEILS DE COMPORTEMENT

### AVANT :

- Connaître les risques
- Connaître les itinéraires pour rejoindre les points hauts de sa propriété

### AU SIGNAL D'ALERTE :

- Gagner immédiatement les points hauts
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités

### APRES :

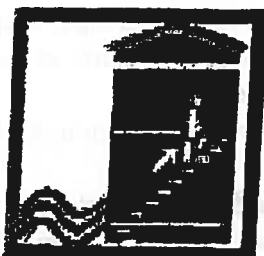
- S'informer : écouter et suivre les consignes
- Apporter aide aux voisins : personnes âgées, handicapées
- Se mettre à la disposition des secours

## LES REFLEXES QUI SAUVENT



Gagnez immédiatement  
les hauteurs

ou sinon



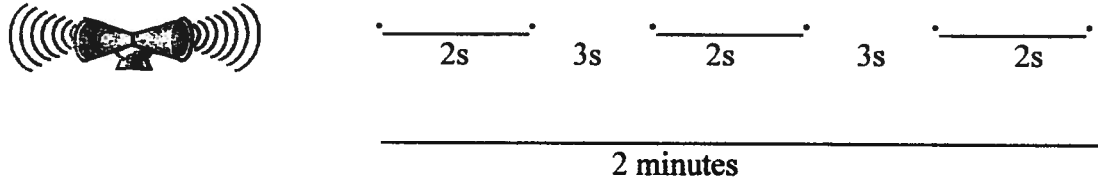
Montez immédiatement  
à pied dans les étages



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école :  
l'école s'occupe d'eux

### SIGNAL D'ALERTE en aval de certains aménagements hydrauliques

Il s'agit d'un signal sonore fonctionnant selon le principe du « tout ou rien ». Il comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.



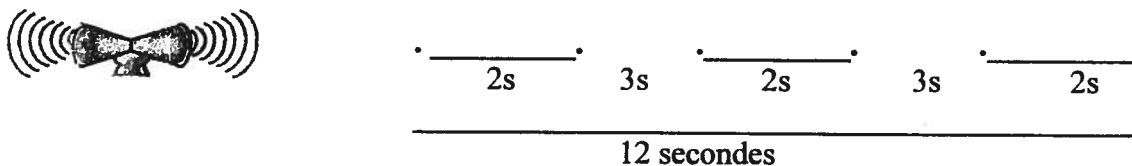
### SIGNAL DE FIN D'ALERTE en aval de certains aménagements hydrauliques

Signal sonore continu de 30 secondes :



### SIGNAL D'ESSAI en aval de certains aménagements hydrauliques

Cycle d'une durée de 12 secondes, composé de trois émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de 3 secondes



## RISQUE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

### •SNCF-ROUTE-AUTOROUTE-GAZODUC-CENTRE ROUTIER •

Il est consécutif à un accident se produisant lors de l'acheminement de matières dangereuses par voies routières, ferroviaires, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

### QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact

Ces manifestations peuvent être associées.

### QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

- Le transport routier et autoroutier : RD 611 – A10/A83
- Le transport SNCF : ligne POITIERS-LA ROCHELLE
- Le gazoduc : CHAURAY – CHATILLON Sur THOUET passant près de CREUSE (RD 142)

Le flux de transports de matières dangereuses, qu'il soit de transit ou de desserte est très important.

En cas d'accident, la population serait alertée par les employés communaux, les sapeurs-pompiers ou la gendarmerie.

Selon le risque toxique, la population sera invitée :

- soit à évacuer
- soit à se confiner

### CONSEILS DE COMPORTEMENT

#### AVANT :

- Connaître les risques
- Connaître le signal d'alerte (cf FICHE REFLEXE, P. 3 et4) et les consignes de confinement.  
Le signal d'alerte comporte 3 sonneries montantes de chacune 1 minute et 41 secondes

#### PENDANT :

**Si vous êtes témoin de l'accident**

- Balisez les lieux du sinistre
- Ne pas fumer

- Donner l'alerte (18 ou 112=sapeurs pompiers et 17 ou 112 = gendarmerie), et s'il s'agit d'une canalisation de transport de gaz, alertez l'exploitant (N° d'appel sur les balises jaunes) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit (sur les plaques orange) et le code de danger, la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'urgence (incendie, toxicité, détresse vitale)
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone(éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer

**Si vous entendez la sirène**

- Se confiner
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, volets, fenêtres, aération, cheminées...), arrêter la ventilation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Se tenir informé en écoutant la radio (France Inter et radio locale)
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

**APRES :**

- Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérer le local

NOTA : Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou au collège, les établissements possèdent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

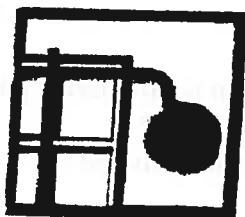
Pour en savoir plus :

Le Risque TMD [www.prim.net/citoyen/definition-risque\\_majeur/21-12\\_risq-html](http://www.prim.net/citoyen/definition-risque_majeur/21-12_risq-html)

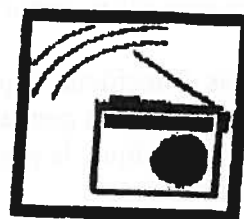
**LES REFLEXES QUI SAUVENT**



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

## **ACCIDENTS DE LA CIRCULATION**

### **« AÉRIENNE – ROUTIÈRE – AUTOROUTIÈRE – FERROVIAIRE »**

Le risque « accident de la circulation » concerne :

- Les accidents d'avion, petits ou gros porteurs
- Les accidents routiers impliquant plusieurs véhicules avec victimes
- Les accidents autoroutiers, dès lors que les ASF font appel aux Services Préfectoraux
- Le déraillement d'un train

Ces accidents graves ou très graves avec de nombreuses victimes, entraînent généralement le déclenchement du « Plan Rouge ». Compte tenu de sa situation géographique, la Commune de La Crèche serait amenée à mettre à la disposition des Services Départementaux (SDIS – SAMU – Secouristes...) des locaux nécessaires aux secours : salles communales.

Le P.C. Crise mis en place à la Mairie, gèrerait alors l'action des moyens communaux : personnels communaux, secouristes, Réserve Communale de Sécurité Civile.

Conseils de comportement :

- Eviter d'encombrer les lignes téléphoniques (mairie) pour avoir des renseignements
- Ne pas s'approcher de la zone d'accident : les badauds sont inutiles

## RUPTURE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Sont prises en compte les coupures :

- Chez les particuliers (pannes de secteur)
- Sur la ligne SNCF
- Sur les lignes électriques « Haute Tension »

Chez les particuliers –

- Il est conseillé de se munir de bougies, de piles, de lampes pour un dépannage instantané et momentané
- Evitez d'ouvrir réfrigérateurs et congélateurs
- Si la coupure dure, le Maire met sur pied son P.C. crise et signale la coupure à la Préfecture pour un éventuel déclenchement de Plan Electro-Secours

Ligne SNCF –

- Les coupures sont prises en compte par la SNCF qui, selon l'importance de la durée, déclenche son plan secours spécialisé interne (PSS SNCF) et demande en situation grave une aide aux Services Préfectoraux : déclenchement d'un plan hébergement (par exemple)
- Le P.C. Crise est mis sur pied à la Mairie : les Elus et les Employés communaux organisent alors un hébergement dans les salles municipales avec les Secouristes de l'antenne créchoise de l'Association Départementale de Protection Civile et la Réserve Communale de Sécurité Civile

Sur les lignes à Haute Tension–

- Si appel d'un témoin, à la Mairie : balisage rapide de la zone concernée par les Employés municipaux en attendant l'arrivée des agents ERDF
- Conseil à la population : éviter de s'approcher de la zone concernée.

NOTA – Seront prioritaires : La Maison de retraite, les personnes handicapées, les personnes sous oxygène à domicile.



## INCENDIES

### «INCENDIE INDUSTRIEL» «INCENDIE LOCAUX D'HABITATION»

#### «INCENDIE INDUSTRIEL»

### CONSEILS DE COMPORTEMENT

#### AVANT :

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes :  
Le signal d'alerte comporte 3 sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute 41 secondes (cf FICHE REFLEXE – LES ALERTES)
- Si vous l'entendez : confinez-vous et écoutez la radio

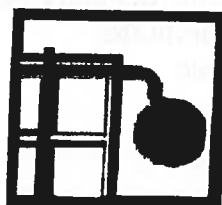
#### DES LE SIGNAL D'ALERTE :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche (si un nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent)
- Se confiner
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, volets, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Se tenir informé en écoutant la radio (France Inter et radio locale)
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

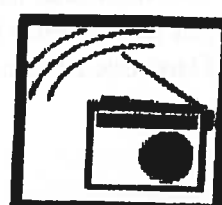
### LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous  
dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio  
pour connaître  
les consignes à suivre



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école :  
l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas :  
libérez les lignes pour les secours

## **DES LA FIN D'ALERTE :**

La fin d'alerte est annoncée par la radio ou par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes

- Aérer le local de confinement

NOTA : Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou au collège, les établissements possèdent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

## **•INCENDIE DE LOCAUX D'HABITATION •**

L'incendie est l'accident domestique le plus redouté.

- C'est rapide : nous avons moins de 3 minutes pour fuir
- C'est toxique : c'est la fumée qui tue, pas les flammes
- C'est grave : 50% des victimes sont hospitalisées ou meurent lors d'un incendie
- C'est fréquent : un incendie toutes les 2 minutes
- C'est meurtrier : particulièrement la nuit où les victimes périssent asphyxiées dans leur sommeil

### **Acte Préventif**

- Installer un Détecteur Autonome de Fumée (D.A.A.F.) qui respecte la norme NF-EN 14604, garantissant sa fiabilité
- Se référer à la notice mode d'emploi qui explique comment l'installer, où l'installer et comment savoir s'il fonctionne

### **Que faire si un incendie se déclare chez vous ?**

- Appeler les pompiers : 18. Ne jamais lutter seul
- Faire sortir tout le monde, pour éviter les risques d'intoxication par la fumée
- Se baisser vers le sol et se couvrir le nez et la bouche avec un linge humide pour sortir d'une pièce envahie par la fumée
- Fermer la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée. Ne rien emporter

### **Si vous ne pouvez pas évacuer votre habitation**

- Fermer les portes et poser des linges mouillés en bas
- Manifester votre présence aux fenêtres pour être vu par les secours
- Le Maire est informé par les pompiers
- L'évacuation de la ou des familles concernées doit être envisagée :
  - ▶ Organisation d'un hébergement chez :
    - Des membres de la famille, des amis, des voisins
    - A l'hôtel, selon les disponibilités
    - Dans une salle communale

### **Où s'informer :**

Mairie : Tél 05 49 25 50 54

Sur internet

\*Site portail des services de l'Etat en Deux Sèvres :

[www.deux-sevres.pref.gouv.fr](http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr)

\*Site du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

\*Site de la DRIRE : [www.poitou-charentes-drire.gouv.fr](http://www.poitou-charentes-drire.gouv.fr)

## PERTURBATION SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

### Origines des perturbations :

- Pollution des points de captage
- Défaillance des unités de distribution (Syndicat du Lambon, Syndicat de la Corbelière, Syndicat des Eaux du Centre Ouest)

Les accidents sont rares par rapport au nombre de mètres cubes distribués, mais le risque zéro n'existe pas.

**A titre préventif :** se munir de récipients pouvant stocker de l'eau en vrac (10 à 20 litres) vides ou pleins, dans ce cas renouveler le stockage de temps à autre, ainsi que de quelques packs d'eau en stock (à renouveler périodiquement aussi)

- La qualité de l'eau est suivie en permanence par le producteur, le distributeur et par des analyses de la D.D.A.S.S.
- Les perturbations sur les réseaux sont signalées, sans délai, par le producteur et le distributeur, à la Préfecture qui déclenche le plan « perturbations sur réseau de distribution d'eau potable ». La distribution s'arrête.
- Les stocks effectués peuvent convenir pour un dépannage immédiat et momentané (24h)
- Le Maire, informé par le Préfet met sur pied son P.C. crise pour la gestion rapide de la distribution d'eau.  
Deux modes d'approvisionnement sont prévus
  - Distribution en vrac par citerne aux Créchois (bourg et villages). Cette eau doit être utilisée pour la cuisine après avoir bouillie et pour la toilette
  - distribution de bouteilles (1 bouteille par personne et par jour)
- Dans tous les cas : garder calme, sang-froid et le sourire. Les resquilleurs sont les mal venus.

## **ACCIDENT NUCLEAIRE**

### **«DISTRIBUTION DES COMPRIMES D'IODE »**

En cas d'accident nucléaire, des éléments radioactifs peuvent être rejetés dans l'atmosphère : la prise d'iode stable diminue considérablement le risque de cancer de la thyroïde provoqué par l'inhalation d'iode radioactif. Parallèlement, une mise à l'abri (confinement), ou une évacuation ainsi que des restrictions de consommation peuvent être nécessaires.

Autour des centrales nucléaires, les habitants sont préparés à l'éventualité d'un accident et disposent de comprimés d'iode à portée de main. Notre commune est située à 75 km à l'ouest de la centrale de Civeaux et à 95 km au sud ouest de la centrale de Chinon, en cas d'accident, l'exposition serait moins élevée.

La distribution des comprimés doit être réalisée rapidement à la population de moins de 60 ans, la priorité étant donnée aux moins de 25 ans et aux femmes enceintes qui sont les plus sensibles. Les comprimés seraient distribués sur ordre préfectoral : c'est le Maire qui organise la distribution dans sa commune.

Le Plan Communal de distribution d'iode a été élaboré au début de l'année 2009.

### **CONSEILS DE COMPORTEMENT**

Dans tous les cas : garder son calme

#### **AVANT :**

- Connaître le risque d'accident nucléaire
- Connaître le signal d'alerte :
  - la sirène (voir fiche réflexe alerte)
  - le mégaphone de la Mairie, véhicule de l'agent de Police Municipale
  - la radio, la télévision (France Inter – Radios locales)
  - les hauts parleurs de la RD 611

#### **AU SIGNAL D'ALERTE :**

- Rejoindre le bâtiment le plus proche ou son habitation
- Organiser le confinement : boucher les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées et arrêter la ventilation et la climatisation)
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à joindre les autres membres de la famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner aux Services de Secours (encombrement des lignes)
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Aller percevoir les comprimés d'iode selon les consignes développées ci après :

## **PENDANT : Mise en application des consignes**

Sur décision de Monsieur le Préfet, le Maire déclenche de TOUTE URGENCE et toutes affaires cessantes :

- ✓ Le Plan Communal de Sauvegarde : cellule de crise
- ✓ Le Plan Communal de distribution de comprimés d'iode

Le stock communal est alors réparti entre tous les points de distribution prévus.

Deux scénarios sont envisagés selon que les établissements scolaires sont ouverts ou fermés :

**1<sup>er</sup> scénario** : les Etablissements d'enseignement sont ouverts : il est précisé aux parents qu'ils ne doivent pas venir chercher leurs enfants ; ils sont en sécurité dans leurs établissements.

Le stock de comprimés est réparti sur les points de distribution suivants :

- MPE pour les enfants et le personnel
- Ecole Maternelle pour les enfants et le personnel
- Ecoles Primaires pour les enfants et le personnel
- Collège Jean Vilar pour les enfants et le personnel
- Maison de Retraite pour le personnel uniquement
- Bureau de vote N°2 : Chavagné, salle de quartier, pour les habitants inscrits à ce lieu de vote
- Bureau de vote N°3 : Champcornu, Maison des Associations, pour les habitants inscrits à ce lieu de vote
- Bureau de vote N°4 : Salle des Halles, Bourg, pour les habitants inscrits à ce lieu de vote et à celui de la cantine scolaire (Bureau de vote N°1)
- Hélianthe : pour le personnel de la zone d'activités

NB : le bureau de vote N°1 : cantine scolaire du centre bourg ne peut être activé.

**2<sup>ème</sup> scénario** : les établissements scolaires sont fermés :

Le stock est réparti sur les points de distribution suivants :

- MPE pour les enfants et le personnel
- Centre aéré pour les enfants et le personnel
- Maison de Retraite pour le personnel uniquement
- Bureau de vote N°2 : Chavagné, salle de quartier, pour tous les habitants et leur famille inscrits à ce lieu de vote
- Bureau de vote N°3 : Champcornu, Maison des Associations, pour tous les habitants et leur famille inscrits à ce lieu de vote
- Bureau de vote N°4 : Salle des Halles, Bourg, pour tous les habitants et leur famille inscrits à ce lieu de vote et à ceux inscrits au Bureau de vote N°1
- Hélianthe : pour le personnel de la zone d'activités

## **Principe de distribution**

1-Population de moins de 25 ans et femmes enceintes : prioritaires.

2-Population de 25 à 60 ans : la distribution n'est pas prioritaire ; chaque personne appartenant à cette tranche d'âge peut obtenir un comprimé si elle le souhaite, mais après distribution aux personnes prioritaires.

3-Population de plus de 60 ans, la distribution est déconseillée par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France. La distribution aux personnes appartenant à cette tranche d'âge doit être exclue en raison des risques d'hyperthyroïdie

**Dosage** Une prise unique suffit pour protéger la thyroïde pendant 24 heures, à raison de :

- 1/8 de comprimé par enfant de 0 à 1 mois
- ¼ de comprimé par enfant de 1 mois à 3 ans
- ½ comprimé par enfant de 3 à 12 ans
- 1 comprimé par enfant de plus de 12 ans

Quel que soit l'âge, il sera remis un comprimé complet par personne : nous demandons de conserver précieusement le reste du comprimé ; des instructions complémentaires pourront vous être données pour les jours suivants, en fonction de l'évolution de la situation.

## **INFORMATIONS PARTICULIERES**

La distribution dans les établissements d'enseignement ou autres est organisée par le Chef d'Etablissement avec une équipe de distribution selon les consignes particulières à son établissement et son P.P.M.S (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

La distribution dans les bureaux de vote est organisée par un élu désigné, entouré d'une équipe de distribution.

La population doit se rendre à son bureau de vote habituel (sauf bureau de vote N°1 Cantine scolaire, aller au bureau de vote N°4, salle des Halles) si possible 1 seule personne adulte par famille, munie d'une pièce d'identité ET du livret de famille. Cette personne doit rentrer chez elle directement, faire prendre immédiatement à sa famille le traitement préventif et organiser le confinement si ce sont les consignes.

Toutes personnes commerçantes, non résidentes à La Crèche : garagistes, boulangers, pharmaciens, agences bancaires, agences immobilières, coopérative agricole, épiceries, divers, non répertoriées sur la zone d'activités Atlansèvre s'approvisionnent à la Mairie.

Les Assistantes Maternelles : si les directives préfectorales précisent le confinement, les Assistantes Maternelles doivent garder à leur domicile les enfants dont elles ont la garde. Les enfants seront comptabilisés avec les membres de la famille pour la perception des comprimés d'iode au bureau de vote. Le responsable de la distribution au bureau de vote possède la liste des Assistantes Maternelles.

## **APRES :**

- Il est conseillé que les enfants (particulièrement les nouveau-nés), les femmes enceintes ou allaitantes ayant pris de l'iodure de potassium, consultent un médecin rapidement afin de vérifier le bon fonctionnement de la thyroïde.
- Ecouter la radio ou la télévision grâce auxquelles chacun sera régulièrement tenu informé, d'autres consignes pouvant éventuellement être données.

# RISQUES SANITAIRES

## VACCINATION DE LA POPULATION

### «LA VARIOLE»

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a considéré que la variole était totalement éradiquée en 1978. Désormais inconnue des médecins, la variole est très contagieuse puisque chaque personne atteinte peut en contaminer 5 à 10 autres.

Le Plan National de réponse à une menace de variole a été élaboré par les autorités sanitaires :

- Il prévoit les mesures qui seraient concrètement mises en œuvre.
- Il est articulé autour d'une logique de Prévention et une logique d'intervention
- Il détaille chacune des mesures prévues en cas d'alerte quel que soit le niveau auquel débute cette alerte :

#### 5 NIVEAUX

**NIVEAU 0** aucun cas dans le monde (niveau actuel), vaccination d'une équipe nationale d'intervention pluridisciplinaire, 150 professionnels de la santé.

**NIVEAU 1**: menace avérée en l'absence de cas de variole, vaccination d'au moins une équipe hospitalière dans chaque zone de défense ; Equipe Zonale : 600 à 900 professionnels de santé.

**NIVEAU 2** : survenue d'un cas de variole dans le monde, en dehors du Territoire National, vaccination des intervenants de 1<sup>ère</sup> ligne jusqu'à deux millions de personnes, professionnels de santé.

**NIVEAU 3** : apparition d'un cas sur le Territoire National, vaccination de l'ensemble des personnes en contact avec le cas.

**NIVEAU 4** : survenue de nombreux cas simultanément sur le Territoire Français, vaccination en anneau autour des cas, confinement des cas, recours à la vaccination de l'ensemble de la population  
L'objectif est de vacciner l'ensemble de la population en 14 jours.

A la demande des autorités gouvernementales, le Préfet des Deux Sèvres déclenche le Plan Départemental de vaccination contre la variole.

A la réception du Message, le Maire

- informe la population
- ✓ mégaphone du véhicule de l'Agent de Police Municipale
- ✓ affichage sur un maximum de panneaux
  - déclenche le PCS
  - alerte Elus, Personnel Communal, Secouristes et Réserve Communale de Sécurité Civile
  - informe la population sur le déroulement de la vaccination qui est obligatoire

La vaccination est effectuée selon l'ordre alphabétique, les opérations doivent se dérouler sur 14 jours, un calendrier sera établi, consultable en Mairie

La vaccination a lieu dans des Unités de Vaccination de Base (UVB) situées aux chefs lieux de cantons, pour nous à La Crèche, le siège de l'UVB est le canton de Saint Maixent l'Ecole 1, Collège Denfert Rochereau, 31 rue Jean Jaurès.

Toutes les populations seront prises en compte : touristes, habitations isolées, gens du voyage, foyer, SDF... Le public est pris en compte dans sa commune d'habitation et non pas dans la commune de son lieu de travail.

Le Maire est chargé de repérer les personnes âgées vivant à domicile et incapable de se déplacer seules, il organisera le transport jusqu'à l'UVB.



## PANDEMIE GRIPPALE

Un plan national de lutte contre une pandémie de grippe a été élaboré par le gouvernement. Les principaux objectifs de ce plan sont :

- de protéger la population en métropole et Outre Mer, ainsi que les ressortissants français à l'étranger.
- de préserver le fonctionnement aussi normal que possible de la société et des activités économiques.

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse d'origine virale. Une pandémie grippale est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

**Sa propagation :** de la même manière qu'une grippe saisonnière :

- par la toux, les éternuements, les postillons
- par contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on s'embrasse ou qu'on lui serre la main)
- par contact avec des objets touchés ou contaminés (poignées de porte, boutons ascenseurs)

Ses symptômes : identiques à ceux d'une grippe saisonnière : fièvre supérieure à 38°, courbatures, grosse fatigue et toux ou difficulté respiratoire.

Si vous ressentez ces symptômes, appelez votre médecin traitant !

### Comment s'en protéger

- se laver régulièrement les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolisée.
- limiter les contacts non nécessaires avec les personnes malades.
- se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier lorsque vous toussiez ou vous éternuez, jeter ensuite votre mouchoir dans une poubelle !

Afin de limiter la propagation du virus, d'autres dispositions peuvent être prises :

- limitation des rassemblements, des transports, fermeture des crèches, des écoles, des collèges, des lycées, des facultés.
- développement du travail à distance.
- malades équipés d'un masque anti projections (protection de l'entourage).
- port du masque du type FFP2 (avec cartouche) pour protéger les personnes en contact rapproché avec les malades.

Ces actions peuvent ne pas suffire :

Une mobilisation active de la population est également indispensable par un comportement civique et une mobilisation sociale, solidarité familiale et de voisinage.

**Cela peut être :**

-une aide apportée aux personnes isolées ou malades, tant par les démarches et courses de la vie quotidienne que pour la liaison avec le corps médical et l'approvisionnement en médicaments.

- la garde individuelle des enfants au niveau de la famille ou des voisins.

- la poursuite de la participation à la vie économique et sociale dans le respect des mesures annoncées et des Plans de Continuité.

Cette mobilisation peut relever de l'initiative personnelle. Elle peut aussi être une participation à la Réserve Communale de Sécurité Civile ou à une action associative (ADMR, Aide en Créchois, Antenne de La Crèche de l'ADPC 79)

Rester à domicile dès lors que l'on est touché par la grippe relève aussi du devoir de solidarité.

Ce que vous pouvez attendre de la Mairie :

**En période pré pandémique** un numéro de téléphone sera communiqué à tous les Créchois.

Ensuite, chaque créchois doit faire un bilan de sa situation personnelle : j'ai la grippe...je suis seul(e), en couple, jeune, handicapé(e), âgé(e) – j'ai ou je n'ai pas de moyen de locomotion – j'ai ou je n'ai pas de voisin, de famille – sur qui je peux compter...

A la suite de cette analyse : 2 possibilités s'offrent à vous :

- je gère la situation en m'organisant avec une famille, mes voisins, mes amis
- je suis seul(e), j'ai besoin d'être aidé(e) ! N'hésitez pas, signalez vous à la Mairie. Téléphone : N° 06 89 61 04 85 Précisez vos noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone, votre situation, type d'aide attendue ou souhaitée.

Dans le cadre de la pandémie grippale, une équipe PC Crise sera organisée en Mairie avec, entre autre, une équipe chargée de gérer l'assistance aux Créchois qui en feront la demande.

**Attention** : mieux le Maire sera informé sur les difficultés des Créchois, plus efficace sera l'aide apportée.

## INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

### •LOGEMENTS – LIEUX DE SPECTACLE OU DE CULTE •

Concerne les logements, les lieux de spectacle ou de culte

Le monoxyde de carbone est un gaz invisible, inodore, toxique et mortel. Il est aussi indétectable. Il provient essentiellement de mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

Quels sont les appareils ou les installations concernés ?

- chaudière, chauffe-eau, poêles et cuisinières.
- cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol.
- les appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint).
- les groupes électrogènes ou pompes thermiques.
- les engins à moteur thermique, voitures et certains appareils de bricolage.
- les braseros et barbecues, panneaux radiants à gaz.
- les convecteurs fonctionnant avec des combustibles.

Types d'intoxications :

La grande majorité des intoxications a lieu à domicile.

- L'intoxication faible ou chronique : elle se manifeste par des maux de tête, des nausées et de la fatigue. Elle est lente.
- L'intoxication grave : plus rapide, elle entraîne des vertiges, des troubles du comportement, des pertes de connaissance, le coma ou le décès.

Ces intoxications peuvent laisser des séquelles à vie.

Comment éviter les intoxications ?

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde, les bons gestes de prévention aussi : rester vigilant et adopter des gestes simples.

Toute l'année :

- veillez à une bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage ;
- aérez tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.
- n'obstruez jamais les entrées et sortie d'air (grilles d'aération dans les cuisines, salles d'eau et chaufferies).
- Veillez à une installation appropriée des appareils à combustion.
- ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu.
- respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion.
- n'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero...

Si vous installez de nouveaux appareils à combustion :

- ne placez jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave ou garage), ils doivent être installés à l'extérieur des bâtiments.
- assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service et exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur.

Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler vos installations

- vérification et entretien : chaudière, chauffe-eau, ramonage, chauffe baigns, inserts et poêles.
- vérification et entretien des conduits de fumée, ramonage mécanique.

Dans les lieux de spectacle ou de culte :

- le chauffage par panneaux radiants à combustible gazeux ne doit fonctionner qu'en période d'occupation des locaux.
- quel que soit le type d'appareil à combustion, respecter les durées d'utilisation prescrites par le fabricant.

### Que faire en cas d'intoxication ?

Maux de tête, nausées, malaises ou vomissements peuvent être des signes de présence de monoxyde de carbone dans votre logement.

Alors

- aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- arrêtez si possible les appareils à combustion.
- évacuez au plus vite les locaux et bâtiments.

Appelez les secours :

18 : Sapeurs Pompiers

112 : numéro unique d'urgence européen

15 : SAMU

Ne pas réintégrer les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.

Vous pouvez consulter les sites :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr) prévenir l'intoxication au monoxyde de carbone

Référence : fiches du Ministère de l'Intérieur – de l'Outre- Mer et des Collectivités Territoriales